

**Monsieur GOBLET Christian**  
Rue des Quairelles 19,  
5640 WALCOURT

Région Namur - Auvelais  
Avenue Albert 1er, 19 - 5000 Namur.

<b>vosre demande du</b> 18.12.2019	<b>vosre référence</b> Volet 2 - S3	<b>notre référence</b> Avis 43735775	<b>date</b> 23.04.2020
<b>personne de contact</b> Back Office Travaux Planifiés Namur		<b>téléphone</b> 081/24.29.26	

Monsieur,

En date du **23.04.2020**, nous avons enregistré vosre demande d'extension de l'unité de production décentralisée avec ajout de **17 panneaux et 2 onduleurs** pour une installation photovoltaïque (puissance totale  $\leq 10\text{kVA}$ ) raccordée au réseau BT sise au **Rue des Quairelles 19, 5640 WALCOURT**

Nous attirons toutefois vosre attention sur les remarques suivantes :

- En cas de dysfonctionnement de vosre installation, nous vous conseillons de faire vérifier, préalablement par vosre installateur, le bon dimensionnement du câble électrique reliant l' (les) onduleur(s) et le compteur du GRD (section du câble adaptée à la puissance électrique produite et à la longueur de ce câble). Une section insuffisante peut être à l'origine de déclenchements de l'onduleur et de l'arrêt de la production d'électricité. Si nécessaire, le remplacement du branchement sera à vosre charge.
- Vosre GRD a le droit d'imposer une limitation de l'énergie produite par vosre installation dans l'hypothèse, par exemple, d'une saturation du réseau local et ce, le temps nécessaire à la réalisation de travaux d'adaptation du réseau de distribution (voir formulaire guichet unique, volet1, page 3/18, point 2, mise en service d'une installation).
- Il est possible que vosre installation photovoltaïque génère des perturbations au niveau du réseau de distribution et/ou de vosre alimentation électrique ou celles des immeubles voisins. Si tel devait être le cas, nous vous invitons à nous en informer de manière à ce que nous puissions effectuer les vérifications utiles et le cas échéant, déterminer les travaux d'adaptation du réseau en vue de garantir le fonctionnement correct du réseau et de vosre installation photovoltaïque.
- Si vosre habitation se trouve hors zone d'habitat, en application de l'article 105 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci , d'éventuels travaux de renforcement du réseau situé hors zone d'habitat nécessaires au bon fonctionnement de vosre production seraient à vosre charge.

Sous réserve de ce qui précède et en rappelant que vosre gestionnaire de réseau n'est pas responsable des éventuels problèmes d'injection sur le réseau ou de dégâts occasionnés sur vos installations par les perturbations de tension occasionnées par cette injection, nous vous notifions l'**accord** du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) de la mise en service d'une production décentralisée ( $\leq 10\text{ kVA}$ ) avec compensation de l'énergie consommée.

Description de l'installation :

Code EAN : **541449020702236807**

Puissance injectée totale : **9 kVA**

Source : **PHOTOVOLTAÏQUE**

Ancienne installation

Marque, type Onduleur(s) :

SMA SB1700-2000849104

SMA SB1700-2000849076

Compteurs « certificats verts » : Actaris:34647323-index:31550-le 13/12/19

Rajout :

17 panneaux

2 onduleurs :

SMA SB 2.5-1VL-40-1930114012

SMA SB 2.5-1VL-40-1930139808

index : 8.40

Compteur GRD : 3725738

index jour : 49054

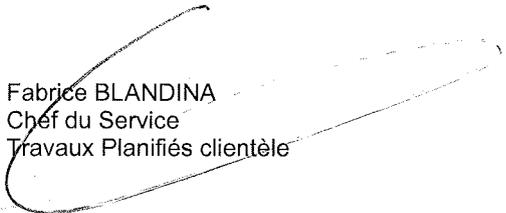
index nuit : 53550

relevé le : 13/12/2019

**Voulez-vous tenir votre installateur informé du contenu de cette lettre.**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire du réseau de distribution

  
Fabrice BLANDINA  
Chef du Service  
Travaux Planifiés clientèle